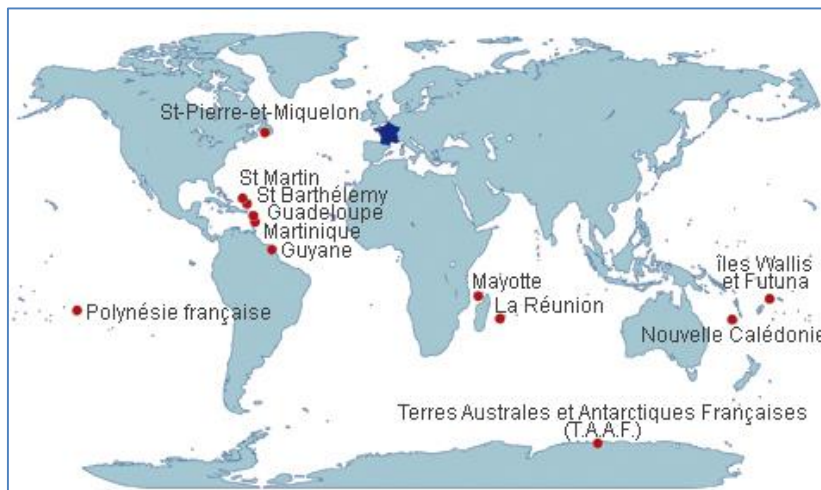


La France

Organisation géopolitique

La France est le plus grand pays de l'Union européenne. Le territoire métropolitain compte quelque 5 500 km de côtes qui bordent la mer du Nord et la Manche, l'océan Atlantique à l'ouest et la Méditerranée au sud. Plusieurs îles jalonnent les côtes : la plus importante, la Corse, est située en Méditerranée.

La France comprend des territoires outre-mer dont de très nombreuses îles : la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au large de l'Amérique du nord ; dans l'océan Pacifique, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Clipperton ; et, dans l'océan Indien : La Réunion, Mayotte, les Îles Éparses, les Îles Crozet, les Îles Kerguelen et Saint-Paul-et-Amsterdam. La Guyane est située en Amérique du Sud et la Terre Adélie en Antarctique.



Les principaux responsables de l'État :

- Le Président de la République est élu au suffrage universel pour cinq ans. Il nomme le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre, issu de la majorité aux élections législatives.
- Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois et contrôle le Gouvernement. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus tous les cinq ans aux élections législatives.
- La justice est exercée par les magistrats. Elle sanctionne les infractions à la loi, par la prison ou les autres peines prévues par la loi. Elle règle les litiges entre les particuliers ou les entreprises, et entre les citoyens et l'administration.

Organisation territoriale

La France est constituée de collectivités territoriales dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Les collectivités territoriales ou collectivités locales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles apparaissent dans la Constitution de 1946 et l'expression est reprise dans le texte de 1958. Selon l'alinéa 3 de l'article 72, les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ne possèdent que des compétences administratives, ce qui leur interdit de disposer de compétences étatiques, comme édicter des lois ou des règlements autonomes, bénéficier d'attributions juridictionnelles ou de compétences propres dans la conduite de relations internationales. En particulier, elles bénéficient d'une compétence générale qui leur permet de prendre en charge toute affaire d'intérêt local.

Il existe actuellement trois niveaux de collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire, que ce soit en métropole ou outre-mer : les communes, les départements et les régions (art. 72 al. 1^{er} de la Constitution).

La commune est la collectivité administrative de « base » ou de proximité. C'est la loi du 14 décembre 1789 qui a érigé en communes « toutes les communautés d'habitants » (paroisses, villages, bourgs, villes) existant au moment de la Révolution française.

La France compte 36 000 communes. Les communes connaissent une organisation administrative unique, quelle que soit leur taille. Elles sont administrées par un maire et un conseil municipal. Le conseil municipal

est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal. Elles sont responsables, notamment, des écoles maternelles et primaires, des activités sportives et culturelles (bibliothèques, musées, offices du tourisme), de l'entretien des rues. Elles tiennent l'état civil, c'est-à-dire qu'elles enregistrent les naissances, les mariages, les décès.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 souligne le rôle des communes comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.

Le département a été créé par la Révolution française pour rapprocher les administrés de l'administration. Le département s'est imposé comme un cadre essentiel de l'administration de l'État grâce au préfet (de département), et comme niveau décentralisé adapté aux politiques de solidarité.

La France compte 96 départements en Métropole et 5 outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte). A partir de la loi du 2 mars 1982, le président du conseil départemental, élu au sein et par ce dernier, a la fonction d'exécutif départemental.

L'action sociale, vocation prioritaire du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié du budget de fonctionnement du département, concerne principalement :

- l'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie, APA) ;
- les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA) ;
- la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

L'art. 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confie en outre au département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Les autres compétences du département concernent : les grands équipements et la voirie (gestion des routes départementales, ports, aérodromes) ; l'enseignement (gestion des collèges) ; l'aménagement rural (remembrement).

La région est à la fois la plus grande collectivité territoriale de droit commun et la plus récente.

Même si, dans le cadre territorial des programmes d'action régionale, créés en 1955, l'État crée des préfets de région par le décret du 14 mars 1964, ce n'est que par la loi du 2 mars 1982 que la région devient, dans son principe, une collectivité territoriale, sur le modèle des communes et des départements. C'est cependant après la loi du 10 juillet 1985 que les régions sont véritablement considérées comme des collectivités. Les premières élections régionales ont lieu en mars 1986.

La région est administrée par le conseil régional et par le président du conseil régional. Le conseil économique, social et environnemental régional, organe non élu, a des attributions consultatives.

Les compétences de la région sont surtout centrées sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports. La loi NOTRe renforce les compétences régionales :

- elle fait clairement de la région l'échelon du développement économique : la région reçoit seule la responsabilité d'accorder des aides directes aux entreprises ;
- elle confie à la région la charge de l'aménagement durable du territoire : la région doit rédiger un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixant les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets ;
- elle élargit les compétences de la région en matière de transports : outre le réseau des TER qu'elle gère déjà, la région reçoit la gestion des transports scolaires, des gares routières, des transports interurbains par cars, ainsi que des transports ferroviaires d'intérêt local.

La loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions a dessiné une nouvelle carte des régions métropolitaines (jusqu'en 2015 elles sont 22), avec regroupement de certaines d'entre elles. Ce découpage a

pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d’engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d’efficience. Le nom et le chef-lieu définitifs des sept nouvelles régions sont fixés par décret en Conseil d’Etat pris avant le 1er octobre 2016, après avis du conseil régional de la région élue lors des élections régionales 2015.

Les territoires français situés en Outre-Mer ont des statuts variables. Certains sont des départements et des régions comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte. D’autres, comme Saint-Pierre-et-Miquelon, possèdent des statuts de collectivités d’Outre-Mer dont les compétences et le degré d’autonomie sont variables.



Sources : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/quelles-sont-categories-collectivites-territoriales-dites-droit-commun.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-commune.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-departement.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categories-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-region.html>;
<http://www.vie-publique.fr/outre-mer.gouv.fr>;
http://images.google.fr/imgres?imgurl=http://www.interieur.gouv.fr/content/download/72127/527113/file/Carte%2520France%252013%2520Regions_1200.jpg&imgrefurl=http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/L-Assemblee-nationale-adopte-une-carte-a-13-regions&h=6667&w=6303&tbnid=hKF_CMXkt16IEM:&tbnh=120&tbnw=113&docid=VILVVtxQW8AHRM&usq=zB1fAKqJfcmfMbW5GPKH2dkf08=&sa=X&sqi=2&ved=0ahUKEwjXIONC7InPAhUF1ywKHO3PB24O9QEIMzAI

ANALYSE GLOBALE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Vrai ou faux

- a. La France est bordée par l’océan Atlantique, la Manche, la Mer Méditerranéenne et l’océan Indien.
 - VRAI
 - FAUX
- b. La Guyane est une île qui fait partie des territoires d’outre-mer français.
 - VRAI
 - FAUX
- c. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct.
 - VRAI
 - FAUX
- d. La France métropolitaine comprend la France et les territoires d’outre-mer français.
 - VRAI
 - FAUX
- e. Les 101 départements français forment 13 régions.
 - VRAI
 - FAUX

f. La vocation prioritaire de la région est l'action sociale.

- VRAI
 FAUX

2. Reconstituez les phrases suivantes :

- a. La France métropolitaine comprend
- b. Les collectivités territoriales
- c. Le développement économique est
- d. L'action sociale est
- e. Le Président de la République
- f. Les collectivités territoriales sont divisées en
- g. Les départements français sont divisés en
- h. Les communes françaises sont créées
- i. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont des
- j. Les communes gèrent
- k. La première élection des conseils régionaux au suffrage universel a lieu

1. en 1789
2. la vocation prioritaire du département
3. communes
4. la France et la Corse
5. la compétence principale de la région
6. possèdent une autonomie juridique et patrimoniale
7. nomme le Premier ministre
8. communes, départements et régions
9. régions et départements français
10. en 1986
11. l'état civil

3. Classez les éléments suivants par catégories.

Catégorie 1 – Compétences des communes :

Catégorie 2 – Régions françaises :

Catégorie 3 – Compétences des régions :

Catégorie 4 – Îles françaises dans l'Océan Pacifique :

la Guyane	la Réunion	les lycées	les écoles primaires	l'Espagne
la Corse	Clipperton	les TER	la Guadeloupe	les mariages
la Polynésie française	la pollution	les musées	les aides aux entreprises	Mayotte
l'Ile-de-France	la Martinique	la Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	

ANALYSE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE

4. Entourez les mots qui présentent un son nasal :

région	département	commune	maire	circonscription
métropole	action	métropolitain	programme	remembrement

5. Insérez l'article indéfini approprié :

..... commune compétence maire logement
..... statut collectivité élection pays

6. Insérez les accents, si nécessaire :

enseignement	gestion	ecole	solidarite
bibliotheque	territoire	lycee	region

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

7. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les adjectifs proposés :

sociale	laïque	fondamentaux	uniforme	fondamentales	électoraux
politiques	privilegié	royal	secrète	tricolore	majeurs
durable	national	constitutionnelle	nationale	républicains	économiques

Les héritages et les principes de la Ve République

Les principes de la République française sont énoncés dans sa devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Ils se traduisent par des droits intangibles, à la fois et sociaux, qui ont été reconnus aux citoyens par les différents régimes républicains. L'article 1^{er} de la Constitution s'inscrit dans ce cadre puisqu'il proclame que « La France est une République indivisible,, démocratique et sociale ».

« Une République indivisible » : aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté Seul le peuple exerce cette souveraineté par la voie de ses représentants (ex : les députés) ou du référendum. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application du droit sur l'ensemble du territoire national.

Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi et implique la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a ainsi de statut au sein de la République et chaque individu dispose de la liberté de ses opinions et de sa foi.

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel (ouvert à tous les citoyens), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression).

Enfin, le caractère social de la République résulte de l'affirmation du principe d'égalité. Il s'agit de contribuer à la cohésion et de favoriser l'amélioration de la condition des plus démunis.

Par ailleurs, les dernières révisions de la Constitution ont introduit de nouveaux principes.

Ainsi, la révision du 28 mars 2003 a établi le principe de l'organisation décentralisée de la République.

Celle du 1^{er} mars 2005 a proclamé l'attachement du peuple français « aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement », dont notamment le développement et le principe de précaution.

Enfin, la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a complété les dispositions en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives en les étendant aux « responsabilités professionnelles et sociales » (article 1^{er} de la Constitution).

Les symboles et les emblèmes de la Ve République s'inscrivent dans la tradition républicaine.

Ainsi « l'emblème national est le drapeau, bleu, blanc, rouge » et « L'hymne national est la Marseillaise » (art. 2 de la Constitution). Ces symboles, définitivement consacrés au début de la IIIe République, placent le régime républicain dans le prolongement de la Révolution française. Les trois couleurs nationales sont en effet apparues pour la première fois le 17 juillet 1789. Elles allient le blanc, symbole du pouvoir, au bleu et rouge, couleurs de la Ville de Paris.

La Marseillaise a, pour sa part, été composée à Strasbourg en 1792 par Rouget de Lisle, comme un chant de guerre destiné à l'armée du Rhin. Elle est devenue l'hymne par un décret de la Convention du 26 messidor an III (14 juillet 1795), dont la validité a été réaffirmée par le Parlement le 14 février 1879.

Marianne incarne la République. On sait que les premières représentations apparaissent sous la Révolution française, mais l'origine du nom n'est pas connue avec exactitude. Néanmoins, Marianne est le symbole d'une société républicaine, née sous la IIe République par opposition au chef de l'État Louis-Napoléon Bonaparte, et destinée à renverser le Second Empire. Marianne s'impose comme l'effigie de la République à partir des années 1880. Elle est aujourd'hui encore le symbole de la République, visible dans chaque mairie à côté du portrait du chef de l'État.

Le 14 juillet est le jour de la fête nationale, inchangée depuis le début de la IIIe République (loi du 6 juillet 1880).

Les références historiques de la Ve République s'inscrivent pour une large part dans la tradition républicaine française. Ainsi le préambule de la Constitution de 1958 renvoie aux principes définis par la Déclaration de 1789 et au préambule de la Constitution de 1946.

La première référence souligne la volonté du pouvoir constituant de s'inscrire dans la continuité des différents régimes Elle implique la mise en œuvre des principes relatifs à la souveraineté nationale et la garantie des droits fondamentaux solennellement affirmés au début de la Révolution française.

La seconde référence reprend, pour sa part, les principes et sociaux définis par l'Assemblée nationale constituante en 1946. Ceux-ci sont largement inspirés par le programme établi par le Conseil national de la Résistance le 15 mars 1944. Cette référence permet ainsi de rappeler l'action du général de Gaulle au sein de la France Libre et de la Résistance, inaugurée par l'appel du 18 juin 1940.

Parallèlement, le contenu même de la Constitution de 1958 s'inscrit en rupture par rapport aux régimes précédents. Elle renforce les prérogatives du chef de l'État et du gouvernement au détriment du Parlement.

Source : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/veme-republique/heritages/quelles-sont-references-historiques-ve-republique.html>